

Département de la Drôme  
Commune de Bouchet



2022/2023

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

**La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire. A BOUCHET elle est mise en place et gérée par la Mairie, sous la responsabilité du Maire, l'encadrement est assuré par le personnel communal.**

**Préambule :** Le temps du repas est l'occasion pour les enfants de se détendre et de communiquer. Il doit aussi être un moment privilégié de découverte et de plaisir. Le temps accordé au repas est de 40 minutes. Les repas sont servis dans la salle du restaurant scolaire. Les cas particuliers seront étudiés et acceptés après avis de la commission municipale et validés par le maire.

**Les Parents élus au conseil d'école ont la possibilité de prendre occasionnellement des repas au restaurant scolaire (maximum 3 personnes par service). Inscription et paiement au secrétariat de la Mairie, il sera facturé 3,50€**

**Article 1. Composition et qualité nutritionnelles des repas :** La préparation des repas est faite par notre prestataire SHCB sous le contrôle d'une diététicienne en liaison froide, ils sont livrés tous les matins avant 10h. Les portions sont adaptées à l'âge des enfants et sont composés d'une entrée, un plat principal, une garniture, un produit laitier, un dessert.

**Depuis la rentrée scolaire 2019 la Municipalité s'est engagée dans une démarche qualitative renforcée en proposant un élément bio à chaque repas, des produits labélisés, en circuit court.**

Dans son rôle d'éducation du goût, le personnel propose à l'enfant de goûter chaque plat, il n'oblige pas l'enfant à manger. L'eau est à disposition sans restriction, le sel et les sauces sont servis en fonction des plats et ne sont pas librement accessibles. Les menus sont affichés à l'école, au secrétariat de la mairie, sur le site internet de la Mairie et dans la salle de restauration. Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires avec impossibilité de consommer certains aliments, les Parents sont tenus d'avertir **la Directrice et le Maire** sous couvert d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) établi par le médecin traitant et actualisé à chaque rentrée si nécessaire.

L'enfant sera accepté à la cantine uniquement si son PAI est validé par notre prestataire.

Aucun médicament ne peut être donné à l'enfant pendant les repas.

**Article 2. Organisation, action écoresponsable et paiement :** La restauration scolaire est organisée en 2 services : les enfants de la maternelle sont servis à partir de 11h35, les enfants du primaire à partir de 12h20.

Les repas sont payables à l'avance, un enfant ne pourra pas être inscrit à la cantine sans paiement préalable via « le portail famille ».

Les Parents ne disposant pas de carte bancaire auront la possibilité de venir inscrire et régler à l'avance les repas de leur enfant au secrétariat de la Mairie, uniquement les lundis aux horaires d'ouverture habituels.

Les enfants non-inscrits à la cantine sont sous la responsabilité des enseignants jusqu'à ce qu'ils soient récupérés par leurs parents ou personnes désignées. Après que l'enseignant ait contacté les parents, si personne ne vient le chercher, **de façon très exceptionnelle** un repas de substitution lui sera servi et facturé **7,00€**.

L'enseignant prévient la mairie que l'enfant reste et mange à la cantine.

En cas d'absence de l'enfant le repas est dû pour le jour même, si l'absence se prolonge, les Parents doivent annuler les repas suivants (via le portail famille).

**A partir de septembre 2022 chaque enfant apportera une serviette de table en tissu marquée à son nom, elle lui sera rendu tous les mardi et vendredi pour être changée. Un casier leur est mis à disposition pour le rangement**

Le prix du repas reste inchangé depuis 9 ans, il est fixé à 3,50€. Ce prix comprend le repas et le temps de garde de la pause méridienne de 11h30 à 13h30. Pour les enfants accueillis avec un P.A.I dont le repas est fourni par les Parents, il

leur sera facturé uniquement le temps de garde de 1,40€. Ce temps sera à valider

**La plus grande rigueur est demandée pour le transport du repas dans un sac isotherme hermétiquement fermé. A son arrivé il sera placé dans un réfrigérateur.**

La réservation des repas doit se faire comme suit :

<https://www.logicielcantine.fr/bouchet/index.php> avec votre identifiant et votre code d'accès :

- Pour les réservations à partir du lundi : inscription le jeudi précédent avant minuit,
- Pour les réservations à partir du mardi : inscription le vendredi précédent avant minuit,
- Pour les réservations à partir du jeudi : inscription le mardi précédent avant minuit,
- Pour les réservations à partir du vendredi : inscription le mercredi précédent avant minuit,

Afin d'éviter des frais de gestion bancaires, les réservations doivent se faire au mois. Il est possible d'inscrire son enfant pour plusieurs mois.

Aucun remboursement ne sera effectué pour des montants inférieurs à 15€, conformément à la réglementation de la comptabilité publique.

**Article 3. Réclamations :** En cas de réclamations ou d'observations concernant le fonctionnement de la restauration scolaire, celles-ci devront être faites par écrit et remises au secrétariat de la Mairie ou par courriel.

**Article 4. Discipline :** Pour le confort de tous, il est important que le temps du repas soit un moment de détente. Les Parents, responsables de leurs enfants, devront tenir compte des remarques qui pourraient leur être signalées sur d'éventuels comportements irrespectueux. Les enfants sont tenus de respecter le personnel, le matériel et adopter une attitude correcte avec la nourriture. Les parents devront prendre connaissance du règlement des enfants ci-joint et le signer avec eux.

Tout manquement au règlement est constitutif d'une faute pour laquelle le Maire pourra prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive.

L'accès à la cantine est strictement interdit à toute personne étrangère au service et non autorisée par le Maire.

**Article 5 : Acceptation du règlement intérieur :** l'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Après lecture de ces règlements intérieur, il convient de remettre ou renvoyer par courriel l'accusé de réception au secrétariat de la Mairie dans les meilleurs délais.

**Article 6. Exécution :** Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur est remis à chaque famille et consultable sur le site internet de la Mairie, il est affiché dans la salle de restauration scolaire. Il entrera en application au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Délibéré et voté par le conseil municipal le 21/07/2022. (Délibération 029 2022 du 21/07/2022).

Article 7 : **Assurance :** les parents sont dans l'obligation de fournir une copie de leur assurance responsabilité civile.

Règlement applicable le : 01 Septembre 2022

Bouchet le 22 juillet 2022

Le Maire, Jean-Michel AVIAS

